

ARCHIVES DU CABINET DU PREFET DU VAL-DE-MARNE

1964-1975

(Versement 2018 W)

Répertoire numérique détaillé

Marie-Françoise LIMON

Archiviste paléographe

Conservateur stagiaire du Patrimoine

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE

1991

Service
Ø 122

SOMMAIRE

Introduction	p. 1
Loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne	p. 4
Carte du Val-de-Marne	p. 9
Répertoire détaillé du versement 2018 W	p. 10
Index des noms de lieux	p. 38

INTRODUCTION

Le versement coté 2018 W réunit les archives du cabinet du préfet du Val-de-Marne pour les années 1964-1974.

Cette période est essentielle tant pour le département du Val-de-Marne que pour sa préfecture puisqu'elle correspond à la création même du département et à la mise en place progressive de l'ensemble des services. Les préfets de cette "décennie pionnière" furent Monsieur Paul CAMOUS (1964-1967) et Monsieur Lucien LANIER (1967-1974). Leurs directeurs de cabinet respectifs étaient Messieurs Pierre JOURDAN et Michel BLANGY.

La loi du 10 juillet 1964 réorganisait la région parisienne en créant de nouveaux départements : parmi eux, le Val-de-Marne et ses 47 communes, dont 29 provenaient de l'ancien département de la Seine et 18 de celui de la Seine-et-Oise (1). Selon les mots mêmes du préfet Camous, "tout était à construire", le but fixé étant de faire du Val-de-Marne, à terme, un département comme les autres (Loi du 10 juillet 1964, article 8)(2).

Pour ce faire, il fallait se donner un temps de transition. La promulgation de la loi fut suivie de la nomination par décret, le 16 septembre 1964, d'un "préfet délégué pour le Val-de-Marne" : jusqu'au 1er janvier 1968, le préfet du Val-de-Marne agissait par délégation des autorités autrefois compétentes, le préfet de la Seine, le préfet de Police, le préfet de Seine-et-Oise.

Après cette date, le département du Val-de-Marne, déjà existant en tant que circonscription géographique et administrative, devenait également une collectivité dotée d'une assemblée délibérante, le Conseil Général (3).

A l'image de ses homologues des autres départements français, le préfet du Val-de-Marne représente dans son département chacun des ministres du gouvernement. Il est responsable des services de l'Etat dans le département et en coordonne l'activité. Le préfet a la tutelle et le contrôle administratif des collectivités locales et organismes publics du département. Il est aussi, jusqu'aux lois de décentralisation de 1982, l'exécutif de l'assemblée départementale.

(1).- Voir carte du département du Val-de-Marne en annexe.

(2).- Au cours de ce travail de classement, le préfet Camous et le préfet Jourdan ont bien voulu nous recevoir. Ils ont évoqué de vive voix leurs souvenirs et cette introduction se fait partiellement l'écho de cette conversation (jeudi 24 octobre 1991).

(3). On se reportera avec intérêt aux textes de la loi du 10 juillet 1964 et à ses décrets d'application pour plus d'information. L'ouvrage Le Val-de-Marne, un millions de citoyens 94 est une introduction utile et commode pour celui qui désirerait travailler sur l'histoire de ce département et de sa création : André Bussinger, le Val-de-Marne, un million de citoyens 94, Centre d'Etudes Economiques et sociales du Val-de-Marne, Sodep, 1968, 397 p.

Le préfet est assisté dans sa tâche par son directeur de cabinet (4). Dans ce département en pleine construction qu'est le Val-de-Marne des années soixante, l'activité du cabinet préfectoral est essentielle. Tous les grands dossiers du moment y sont évoqués : construction de la nouvelle préfecture "cité d'administration" mais aussi, construction de la ville nouvelle de Créteil, voies de communication, programmation d'équipement, mise en place de services dotés de moyens humains et matériels.

La première équipe préfectorale a d'ailleurs pleinement conscience de l'importance de la mémoire : bien des papiers ont été sciemment conservés et archivés (comme en témoignent les mentions marginales) parce qu'ils avaient valeur de symboles et faisaient date : plans des bureaux du boulevard Morland - première installation du préfet délégué -, photocopie de la première oblitération postale "Val-de-Marne", photographie de la voiture du préfet et de sa plaque, première immatriculation "94", dernière délibération du Conseil général de la Seine et débuts du Conseil général du Val-de-Marne en sont quelques exemples. A chaque fois, c'est un pas de plus dans la construction du département qui est fait.

Les créations d'un supplément spécial Val-de-Marne au journal "France Soir" ou d'un bulletin d'information intitulé "Connaissance du Val-de-Marne" sont certainement les signes extérieurs les plus directement visibles de la volonté des dirigeants d'alors de faire naître et développer chez les habitants du Val-de-Marne un sentiment d'appartenance à un même département. Les archives versées vont dans le même sens.

Après suppression sur place des documents immédiatement éliminables, lors de la récupération du versement à la préfecture en 1989, l'ensemble des papiers recueillis représentait environ 12,3 mètres linéaires. Le volume final est de 8,6 mètres linéaires, répartis en 75 articles.

Les éliminations ont porté surtout sur les papiers de corbeille et doublons. En effet, les demandes d'interventions particulières (classées par communes) ont été conservées bien que ces papiers fassent généralement l'objet d'importantes éliminations. A une exception près, toutes les communes du département étaient représentées (5), et l'on a pensé qu'étant donné le caractère neuf de ce département et les bouleversements dont il a fait alors l'objet : (expansion démographique, grands chantiers d'équipement et d'urbanisme, etc...), les demandes d'interventions méritaient d'être conservées. De "particulières", celles-ci débouchent d'ailleurs parfois sur des questions d'ordre plus général. Citons, par exemple, les multiples demandes et plaintes émanant des habitants d'Orly suite aux nuisances causées par l'augmentation du trafic aérien.

Le versement du cabinet préfectoral comprenait une collection du supplément au journal France-Soir, (numéros de janvier à juillet 1967). Celle-ci a été supprimée car les archives départementales possédaient déjà par ailleurs une collection complète de ce journal d'information départemental.

(4).- Seules les archives du cabinet ont été versées aux Archives départementales. Le secrétariat général n'a pas encore versé ses dossiers.

(5).- Sont en déficit Ivry-sur-Seine

Les papiers du cabinet constituent essentiellement trois ensembles. Ceux-ci ont servi de base au cadre de classement adopté :

- dossiers se rapportant à la réforme de la région parisienne et à son application au Val-de-Marne : construction de la préfecture, création des services départementaux, délégations de compétence au préfet, mise en place du Conseil général, etc.

- dossiers se rapportant aux grands "domaines traditionnels" d'activité du cabinet préfectoral : équipement et urbanisme, travail et emploi (il faut tout particulièrement insister sur la richesse et le volume des dossiers constitués en raison de l'afflux de travailleurs étrangers dans le département et des problèmes posés par le développement des bidonvilles), commerce et industrie, action sanitaire et sociale.

- Dossiers, par communes, de demandes d'interventions particulières.

Quelques dossiers sont très directement liés à l'histoire du département : élections et référendums, mouvements sociaux et événements de mai 1968.

A l'exception des deux premiers articles (2018 W 1 et 2018 W 2) qui regroupent des documents de synthèse du type, avant-propos et articles de presse portant sur le Val-de-Marne, son histoire administrative, géographique, politique (documents qui ont pour la plupart été publiés) immédiatement communicables, le versement est en majeure partie communicable selon l'article 1 du décret 79-1038.

On retrouve dans ce versement des caractéristiques propres aux versements de cabinet : bien souvent, les dossiers naissent au gré des affaires. Ceux-ci ne reflètent pas l'ensemble des aspects et activités d'un service donné. Les dossiers ouverts sont souvent multiples et ponctuels. Aussi, l'analyse du contenu a-t-elle parfois dû "descendre" dans le détail, car un titre trop général aurait été trompeur. Lorsque cela apporte un complément d'information utile, l'analyse est suivie entre crochets de l'indication du type de documents que comporte le dossier : correspondance, notes, rapports, arrêtés etc... L'on s'est efforcé de signaler tout particulièrement, chaque fois qu'ils apparaissaient, les documents tels que tracts, photographies, cartes, plans et coupures de presse.

L'intérêt historique de ce versement, même s'il ne faut pas vouloir y trouver tout, est essentiel. Il permet d'appréhender l'activité des premiers préfets du Val-de-Marne et de leurs collaborateurs directs, ceux-là mêmes qui ont eu pour mission d'en faire un département à part entière. Plus généralement, ce versement devrait pouvoir apporter sa contribution à l'histoire administrative, sociale, démographique et même politique de la région parisienne des années soixante.

LOI n° 64-707 du 10 juillet 1964
portant réorganisation de la région parisienne (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La région parisienne est composée de la ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et du département de Seine-et-Marne.

Les limites des départements créés par la présente loi et la liste des communes qu'ils comprennent sont indiquées sur la carte et dans le tableau figurant en annexe.

Les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont supprimés.

TITRE I^{er}

La ville de Paris.

Art. 2. — La ville de Paris est une collectivité territoriale à statut particulier ayant des compétences de nature communale et départementale.

Art. 3. — La ville de Paris est administrée par le conseil de Paris composé de quatre-vingt-dix membres.

Les dispositions relatives à l'élection et au fonctionnement du conseil municipal de Paris sont applicables au conseil de Paris.

Les membres du conseil de Paris ont les droits et obligations reconnus par la législation applicable antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi aux conseillers municipaux de Paris et aux conseillers généraux de la Seine.

Art. 4. — Le conseil de Paris exerce les attributions antérieurement dévolues au conseil municipal de Paris et, en tant qu'elles concernent Paris, celles antérieurement dévolues au conseil général de la Seine.

Art. 5. — Le préfet de Paris et le préfet de police sont, chacun en ce qui le concerne, les représentants de l'Etat dans la ville de Paris.

Ils sont, en outre, chargés, dans les domaines où s'exercent leurs attributions respectives, de l'instruction préalable des affaires soumises au conseil de Paris et de l'exécution des délibérations de celui-ci. Ils prennent, dans les autres cas, toutes décisions utiles à l'administration de Paris.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la législation applicable à la ville de Paris reste en vigueur.

Sous la même réserve, les dispositions de nature législative concernant les compétences, les obligations et les ressources du département de la Seine sont applicables à la ville de Paris en tant qu'elles concernent Paris.

Art. 7. — La ville de Paris exerce les attributions précédemment conférées en matière d'aide sociale obligatoire à domicile à l'assistance publique de Paris à laquelle sont et demeurent applicables les dispositions de l'article L. 686 du code de la santé publique. Les articles L. 726 et L. 732 de ce code sont abrogés.

Loi n° 64-707. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 933 ;
 Rapport de M. Capitant, au nom de la commission des lois (n° 933) ;
 Avis de la commission des finances (n° 933) ;
 Discussion les 11 et 12 juin 1964 ;
 Adoption, après déclaration d'urgence, le 12 juin 1964.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 263 (1963-1964) ;
 Rapport de M. Raynaud, au nom de la commission spéciale, n° 281 (1963-1964) ;
 Discussion les 24 et 25 juin 1964 ;
 Rejet le 25 juin 1964.

Assemblée nationale :

Rapport de M. Capitant, au nom de la commission mixte paritaire (n° 1012) ;
 Discussion et adoption le 29 juin 1964.

Sénat :

Rapport de M. Raynaud, au nom de la commission mixte paritaire, n° 317 (1963-1964) ;
 Discussion et adoption le 29 juin 1964.

TITRE II

Les départements de la région parisienne.

Art. 8. — Sauf dispositions contraires de la présente loi, la législation de droit commun est applicable aux départements de la région parisienne.

Les chefs-lieux des départements créés par la présente loi seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

Art. 9. — Dans les conditions fixées par les articles 89 à 91 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 9 janvier 1930, la ville de Paris et les départements de la région parisienne peuvent entre eux et avec d'autres départements, passer des accords et créer des institutions et organismes interdépartementaux.

A défaut d'entente, ces institutions ou organismes peuvent être créés par décret en Conseil d'Etat en ce qui concerne la ville de Paris et les départements de la région parisienne.

TITRE III

Dispositions relatives à l'exercice des pouvoirs de police.

Art. 10. — Dans la ville de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions à lui conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et par les textes qui l'ont modifié.

Dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions à lui conférés par la loi des 10-15 juin 1853 et les textes qui l'ont modifiée.

Dans les communes des départements visés à l'alinéa précédent, les maires exercent les pouvoirs et attributions à eux conférés par l'article 111 du code de l'administration communale. Toutefois le préfet de police est chargé dans ces mêmes communes de tout ce qui concerne la liberté et la sûreté de la voie publique sur les voies à grande circulation.

Art. 11. — Le préfet de police est chargé du secours et de la défense contre l'incendie dans la ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

TITRE IV

Dispositions relatives au transfert des biens, droits et obligations.

Art. 12. — Sauf dispositions contraires de la présente loi, les immeubles faisant partie du domaine public ou du domaine privé des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les meubles corporels de ces départements, ainsi que les droits et obligations se rattachant à ces immeubles ou ces meubles, sont transférés, de plein droit, aux collectivités visées à l'article 1^{er} de la présente loi sur le territoire desquelles ils sont situés.

Ces collectivités pourront, par accord amiable, modifier la répartition entre elles des immeubles et des meubles corporels telle qu'elle résulte des dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article.

Art. 13. — Lorsque les biens visés à l'article 12 ci-dessus sont situés hors du territoire formé par les actuels départements de la Seine et de Seine-et-Oise, ces biens, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent, sont transférés, par accord amiable entre les collectivités créées par la présente loi, à l'une d'entre elles ou à une institution interdépartementale.

Si aucun accord n'est intervenu dans un délai d'un an à compter de la mise en vigueur des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, il pourra être procédé par décret en Conseil d'Etat au transfert de ces biens, droits et obligations soit aux nouvelles collectivités, soit à un établissement public existant ou à créer.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux biens des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, quel que soit le lieu où ils sont situés, qui présentent un intérêt interdépartemental eu égard à la nouvelle organisation territoriale de la région parisienne, et dont la liste sera établie par un décret en Conseil d'Etat pris avant la mise en vigueur des dispositions de l'arti-

cle 1^{er} de la présente loi. Ledit décret précisera éventuellement les conditions dans lesquelles les nouvelles collectivités territoriales seront appelées à contribuer aux charges résultant de l'exploitation de ces biens.

Art. 14. — Le service de la dette des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les obligations résultant des garanties d'emprunts consentis par ces départements et les droits résultant des prêts accordés par ceux-ci sont pris en charge respectivement par la ville de Paris et par le département des Yvelines.

Les recettes et les dépenses afférentes à ces prises en charge sont réparties entre les collectivités prévues par la loi, proportionnellement à la valeur, à la date de la mise en vigueur des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, du centime additionnel des communes des anciens départements comprises dans les nouveaux.

Art. 15. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de répartition entre les nouvelles collectivités des disponibilités déposées au Trésor au nom des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Art. 16. — Sauf dispositions contraires de la présente loi, les biens mobiliers incorporels autres que ceux mentionnés aux articles 13 et 14 et les droits et obligations des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, y compris les droits réels immobiliers, sont transférés par accord amiable entre les nouvelles collectivités à l'une d'entre elles ou à une institution interdépartementale.

Si aucun accord n'est intervenu dans un délai d'un an à compter de la mise en vigueur des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi, il pourra être procédé par décret en Conseil d'Etat au transfert de ces biens, droits et obligations soit aux nouvelles collectivités, soit à un établissement public existant ou à créer.

Art. 17. — Jusqu'à l'intervention des accords prévus aux articles 13 et 16 ci-dessus ou, le cas échéant, des décrets qui s'y substituent, les biens, droits et obligations du département de la Seine visés auxdits articles sont provisoirement attribués à la ville de Paris; ceux du département de Seine-et-Oise sont attribués provisoirement au département des Yvelines.

Un décret fixera les conditions de répartition entre les nouvelles collectivités des recettes et des dépenses résultant pour la ville de Paris et le département des Yvelines de l'application de l'alinéa précédent.

Art. 18. — Lorsqu'ils sont affectés à l'usage des services de la préfecture de police transférés à l'Etat, les immeubles du domaine public ou du domaine privé du département de la Seine et de la ville de Paris, les meubles corporels ou incorporels de ces collectivités, ainsi que les droits et obligations se rattachant à ces immeubles ou à ces meubles, sont dévolus à l'Etat.

Art. 19. — Lorsqu'ils sont affectés aux exploitations confiées à la Régie autonome des transports parisiens, les immeubles du département de la Seine et de la ville de Paris, les meubles corporels ou incorporels de ces collectivités, ainsi que les droits et obligations de toute nature se rattachant à ces biens, sont transférés au syndicat des transports de la région parisienne créé par l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959.

Art. 20. — Des règlements d'administration publique fixeront les modalités d'application du présent titre et notamment celles qui sont relatives aux immeubles et aux meubles corporels utilisés par les services d'aide sociale à l'enfance des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ainsi qu'aux droits et obligations se rattachant auxdits immeubles et meubles. Ces règlements d'administration publique fixeront également les conditions d'application de la loi en ce qui concerne la détermination du domicile de secours des enfants relevant de ces services d'aide sociale ainsi que l'exercice de la tutelle ou la surveillance sur ces enfants.

Art. 21. — Les transferts de biens, droits et obligations prévus par la présente loi ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

TITRE V

Dispositions relatives aux personnels.

CHAPITRE I^{er}Personnels de la préfecture de la Seine
et de la préfecture de police.

Art. 22. — A partir du 1^{er} janvier 1965, les administrateurs, les agents supérieurs et les attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris constituent des corps de fonctionnaires de l'Etat homologues à ceux des administrations centrales.

Sont également soumis au statut général des fonctionnaires de l'Etat les fonctionnaires appartenant à la même date aux corps d'inspection auxquels ont accès les personnels mentionnés à l'alinéa ci-dessus et au corps des secrétariats des assemblées, actuellement régis par les dispositions du décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 portant statut des personnels de la ville de Paris et du département de la Seine.

Art. 23. — A partir du 1^{er} janvier 1965, les emplois de direction des administrations parisiennes, figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, sont des emplois de l'Etat.

Pour la liquidation des pensions des fonctionnaires occupant ces emplois au 1^{er} janvier 1965, il sera tenu compte du temps pendant lequel ces derniers auront occupé lesdits emplois.

Art. 24. — Des décrets en Conseil d'Etat pourront déterminer les conditions dans lesquelles les personnels restant soumis aux dispositions du décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 précité auront accès à des corps de fonctionnaires de l'Etat.

Art. 25. — Les fonctionnaires restant soumis, au 1^{er} janvier 1965, aux dispositions du décret n° 60-729 du 25 juillet 1960 pourront être placés en position de détachement dans un corps de fonctionnaires de l'Etat de niveau équivalent et pourront, sur leur demande, à l'expiration de la période de détachement, être intégrés dans ce corps et titularisés dans leur emploi.

Art. 26. — Les fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police soumis à statut spécial en vertu de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 constituent des corps de fonctionnaires de l'Etat homologues à ceux de la sûreté nationale et sont mis à la disposition du préfet de police.

Les emplois de direction des services actifs de police de la préfecture de police sont des emplois de l'Etat homologues à ceux de la sûreté nationale.

Art. 27. — Les préfets peuvent recevoir délégation du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnels soumis, en vertu des dispositions du présent chapitre, au statut général des fonctionnaires de l'Etat ou au statut spécial de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948.

Art. 28. — Les fonctionnaires mentionnés à l'article 22 ci-dessus demeurent régis par les dispositions statutaires actuellement en vigueur, jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à un statut particulier pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Il en est de même des fonctionnaires mentionnés à l'article 26 ci-dessus jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à un statut particulier pris en application des alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948.

Demeurent également en vigueur à titre transitoire l'ensemble des règles applicables aux emplois mentionnés à l'article 23 ci-dessus.

Art. 29. — Demeure en vigueur, à titre transitoire, l'ensemble des règles applicables aux personnels technique et ouvrier relevant à la fois de l'Etat et du département de la Seine; les attributions et la situation de ces personnels et de ceux des corps auxquels ils appartiennent, appelés ultérieurement à exercer leurs fonctions dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Val-de-Marne, seront définies par application des dispositions de l'article 9 de la présente loi.

CHAPITRE II

Personnels de l'enseignement.

Art. 30. — Les agents du cadre unique de professeurs spécialisés d'enseignement primaire de la Seine deviennent des fonctionnaires de l'Etat.

Ils demeurent régis par les dispositions statutaires actuellement en vigueur jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à un statut particulier pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Art. 31. — La formation dans les écoles normales d'instituteurs et institutrices, nécessaires aux établissements scolaires des nouvelles collectivités de la région parisienne sera organisée dans des établissements interdépartementaux par entente amiable entre les collectivités intéressées ou, en cas de désaccord, par décret en Conseil d'Etat pris après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

CHAPITRE III

Personnels communaux.

Art. 32. — L'article 495 du code de l'administration communale est modifié comme suit :

« Art. 495. — Par dérogation aux dispositions de l'article 49 de l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est obligatoirement affilié à un syndicat de communes.

« Les communes des départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise réunissant les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 sont affiliées à un syndicat de communes unique.

« Ces syndicats ont pour objet de faciliter aux communes affiliées l'application du statut du personnel communal d'exercer les attributions prévues par ce statut ».

TITRE VI

Dispositions financières.

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives aux communes.

Art. 33. — I. — Il est créé un fonds d'égalisation de charges des communes comprises dans la région parisienne telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de la présente loi.

Ce fonds reçoit :

1° Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 1577-I du code général des impôts, le produit d'un prélèvement égal au montant de la différence, déduite pour chaque commune de la région entre :

D'une part, le produit de la taxe locale correspondant au taux de 2,10 p. 100 et 6,40 p. 100, perçu chaque année à profit de la commune, augmenté éventuellement de l'allocation versée par le fonds national de péréquation pour assurer à la commune la recette minimum garantie par habitant ;

D'autre part, le montant global des sommes qui auront été attribuées à la commune, au titre de cette même taxe, au cours de l'année 1967. Ce montant est calculé après application des dispositions de l'article 1577-V et VI du code général des impôts et du décret modifié n° 57-293 du 28 mars 1957.

Le prélèvement sur la ville de Paris n'est décompté que sur les attributions de taxe locale sur le chiffre d'affaires de cette collectivité correspondant à sa part communale.

2° La part revenant aux collectivités locales sur le produit de la taxe sur les viandes perçue dans les communes de la région parisienne.

II. — Les ressources de ce fonds sont réparties entre les communes de la région parisienne par un comité composé en majorité de membres des assemblées des collectivités locales intéressées.

Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans les conditions suivantes :

L'Etat supportera une dépense égale à celle qu'il aurait dû prendre en charge en vertu de la réglementation en vigueur ;

Le surplus donnera lieu à une contribution des collectivités susmentionnées calculée à concurrence de 50 p. 100 au prorata de leur population et, pour le reste, en fonction de la valeur de leur centime additionnel.

Les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pourront recouvrer sur les communes des contingents calculés sur les mêmes bases que ci-dessus.

II. — Jusqu'à la date à laquelle les assemblées délibérantes des collectivités intéressées auront pris une délibération sur le maintien éventuel des enseignements spéciaux dans les classes élémentaires, et au maximum pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle les professeurs spéciaux seront devenus des fonctionnaires de l'Etat, le service assuré par ces derniers dans les classes élémentaires sera maintenu.

Les collectivités intéressées rembourseront à l'Etat l'intégralité des dépenses exposées par celui-ci à cet effet. Elles pourront recouvrer sur les communes des contingents proportionnels à la valeur du centime additionnel de chacune d'elles.

TITRE VII

Dispositions diverses.

Art. 44. — Le mandat des administrateurs des organismes chargés de la gestion d'un service public dans les limites des départements supprimés par la présente loi prendra fin à dater de l'installation des administrateurs des organismes chargés de la gestion dudit service dans les limites des nouveaux départements.

Art. 45. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, pour l'application de tous les textes de nature législative visant le département de la Seine, substitués à ce département.

Sous la même réserve, les départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise sont, pour l'application de tous les textes de nature législative visant le département de Seine-et-Oise, substitués à ce département.

Art. 46. — Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application de la présente loi.

Ils fixeront notamment les dates d'entrée en vigueur de ses dispositions, dates qui ne pourront être postérieures au 1^{er} janvier 1968.

Les dispositions contraires à la présente loi seront abrogées aux dates fixées par les décrets prévus à l'alinéa précédent.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'éducation nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
MARC JACQUET.

Le ministre du travail,
GILBERT GRANDVAL.

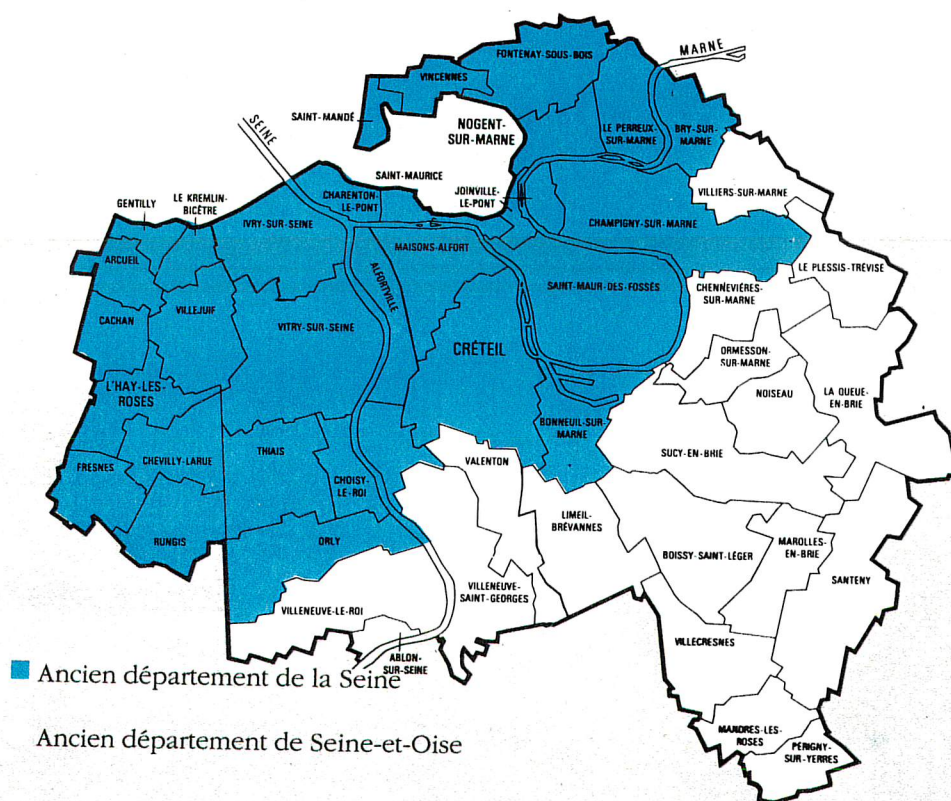
Le ministre de la santé publique et de la population,
RAYMOND MARCELLIN.

ANNEXE

Tableau fixant la liste des communes comprises dans les nouveaux départements.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES
Département des Hauts-de-Seine.	Antony, Asnières, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, la Garenne-Colombes, Gagneux, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Ville-neuve-la-Garenne.
Département du Val-de-Marne.	Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chcnnevières-sur-Marne, Choisy-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny, le Perreux-sur-Marne, le Plessis-Trévise, la Queue-en-Brie, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeuil, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine.
Département de la Seine-Saint-Denis.	Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, la Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, l'Île-Saint-Denis, les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, le Pré-Saint-Gervais, le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-lès-Gonesse, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.
Département du Val-d'Oise.	Communes des cantons de : Argenteuil-Nord, Argenteuil-Sud, Cormeilles-en-Parisis, Ecouen, Enghien-les-Bains, Gonesse, l'Isle-Adam, Luzarches, Magny-en-Vexin, Marines, Montmorency, Pontoise, Saint-Leu-la-Forêt, Sarcelles-Centre, Taverny.
Département des Yvelines.	Communes des cantons de : Bonnières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chantou, Chevreuse, Conflans-Sainte-Honorine, Houdan, Houilles, Limay, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Marly-le-Roi, Meulan, Montfort-l'Amaury, Poissy, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Versailles-Ouest, Versailles-Nord, Versailles-Nord-Ouest, Versailles-Sud. Et communes de : Bonnelles, Bullion, la Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Craches, Orsonville, Paray-Douaume, Ponthévrard, Prunay-sous-Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

UNE MÉMOIRE D'AVANCE.... GARDONS-LA



- 1964. 10 juillet, création du Val-de-Marne
- 1968. 1^{er} mai, un service « en préfiguration »
- 1974. Juin, installation dans un bâtiment définitif
- Vingt ans après : plus de 15 000 documents
communiqués chaque année au public.

**NOTRE MÉMOIRE,
C'EST AUSSI LA VOTRE...**

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination (4) (5)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 1	Articles sur le Val-de-Marne - Articles relatifs à la réforme de la région parisienne. - Articles et avant-propos du préfet Camous pour le bulletin "Connaissance du Val-de-Marne". - Articles, éditoriaux, discours, notes relatifs au Val-de-Marne rédigés par le préfet Camous ou ses services. - Supplément "Val-de-Marne" au journal "France-Soir". <i>[notes, coupures de presse]</i> - Réalisation de "L'Atlas du Val-de-Marne". - Articles relatifs au Val-de-Marne rédigés par le Préfet Lanier ou ses collaborateurs.	1964-1974 1964-1966 1965-1967 1964-1967 1966 1971-1972 1970-1974	I	
2018 W 2	Articles sur le Val-de-Marne - Rapport sur les principales caractéristiques humaines et économiques du Val-de-Marne. - Rapport au ministre de l'Intérieur sur le développement de l'information au niveau départemental. - Etude des problèmes de l'environnement, colloque organisé à Créteil les 31 mai, 1er et 2 juin 1971 par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et Equipement de la ville de Créteil (S.E.M.A.E.C.).	1970-1973 1970 1971 1971	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 2 (suite)	- Conférence du préfet de région Doublet sur le problème du rééquilibrage de la région parisienne vers l'Est. <i>[coupures de presse]</i> - Population du Val-de-Marne. - Bilan des réalisations en Val-de-Marne depuis la création du département.	1971 1968-1970 1972-1973	I	
2018 W 3	Création et installation de la préfecture du Val-de-Marne. - Installation provisoire du préfet délégué du Val-de-Marne au 17, boulevard Morland, Paris IV ^e . <i>[notes, plans des locaux]</i> - Installation de la préfecture provisoire à Créteil, 26, rue des Mèches. <i>[notes manuscrites du préfet, plans des locaux, photos, coupures de presse]</i> - Construction de la nouvelle préfecture "Cité d'administration" par Badani, architecte en chef des bâtiments civils. <i>[correspondances, notes, plans, photos, coupures de presse]</i> . Préfets et membres du cabinet préfectoral. <i>[décrets portant nomination, 1ère lettre du préfet Camous aux maires du département, coupures de presse]</i> Mise en place des services : affaires sociales, agriculture, archives, commerce intérieur et prix, finances, gendarmerie, inspection d'académie, jeunesse et sports, justice, police, ponts et chaussées, postes, travail. <i>[correspondances, notes, rapports]</i> ,	1964-1971 1964-1965 1965-1967 1965-1969 1964-1967 1965-1967	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 3 (suite)	Nominations de chefs de services extérieurs. Notes des services présentant l'état des transferts de compétences et des équipements du Val-de-Marne en 1971.	1965 1971		
2018 W 4	Affaires scolaires - Constructions scolaires. - Réalisation de "documents pour la classe". - Organisation de l'inspection primaire pour le Val-de-Marne". - Situation de l'enseignement en Val-de-Marne - Union départementale du Val-de-Marne - des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP). - Conditions de travail au CES de la voie Carpeaux à Vitry-sur-Seine. Affaires religieuses - Création de l'évêché de Créteil. - Notices historiques relatives aux communautés catholiques, protestantes et israélites en Val-de-Marne.	1964-1972 1964-1966 1965 1967 1969-1971 1970-1971 1972 1966-1970 1966 1970	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 4 (suite)	Organisation judiciaire	1965-1971		
	- Organisation judiciaire de la région parisienne, compte-rendu du comité interministériel du 19 mars 1965.	1965		
	- Tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine	1965		
	- Création d'un barreau à Créteil.	1971		
	Organisation des services de police			
	- Mise en place des services de police en Val-de-Marne.	1965-1966	D	
	- Enquêtes sur des particuliers par les renseignements généraux.	1967		
	- Fonctionnement de la section des renseignements généraux du Val-de-Marne.	1969		
	- Réorganisation de la police en région parisienne.	1971		
	Protection civile	1963-1969		
	- Revues (Sécurité routière, secourisme...).	1968-1969		
	- Plan de secours routier de la préfecture de Seine-et-Marne.	1967-1969		
	- Protection civile, protection routière, instruction des secouristes. [correspondances, notes, rapports]	1963-1969		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 5	Réforme de la région parisienne - Comptes-rendus des réunions interministérielles sur la mise en place des nouvelles préfectures de la région parisienne. - Transferts de compétence et délégations de signature aux nouveaux préfets. [arrêtés ministériels et préfectoraux, correspondances, notes, revues, coupures de presse] - Suppression de la sous-direction des communes à la préfecture de la Seine. [arrêté préfectoral, correspondances, notes] - Mise en place des commissions administratives dans les nouveaux départements. [notes] - Réforme de la région parisienne : application de la loi du 10 juillet 1964 et du décret du 10 août 1966. [arrêtés ministériels et préfectoraux, correspondances, notes, circulaires, communications au Conseil Général de la Seine] - Mise en place des sous-préfectures dans le Val-de-Marne. [décret portant nomination, correspondances, coupures de presse]. - Première oblitération postale "Val-de-Marne". - Premières immatriculations de véhicules "94". [notes, photos de la voiture de fonction immatriculée 1 A 94, coupures de presse]	1964-1967 1965 1964-1967 1965-1966 1967 1965-1967 1964-1967 1965 1965	D 30 ans	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 6	Nouveau Créteil - Brochures, coupures de presse, tracts. - Affaires diverses : équipement commercial, culturel, médical et social, scolaire et universitaire, sportif, logement, communications, télédistribution, Zone industrielle (Z.I.), Zone d'activités (Z.A.) centre ville, palais de justice, caserne des pompiers, parc du Val-de-Marne, Hôtel-de-Ville. - Dossier de financement établi par le FDES. <i>[correspondances, notes, cartes, plans de la SEMAEC et des architectes Pierre Dufau et Jean Fayeton, photos de la maquette, coupures de presse]</i>	1964-1974 1964-1972 1969-1974 1972	I	
2018 W 7	Propositions de dévolution des biens des anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. <i>[rapports du préfet au Conseil Général, tableaux analytiques et récapitulatifs..]</i>	1968	I	
2018 W 8	Administration communale - Regroupement communal (loi n° 71-588 du 16 juillet 1971) : projets de fusion relatifs aux communes de : - Rungis - Fresnes - Rungis - Chevilly-Larue - Noisseau - La Queue-en-Brie - Noisseau - Sucy-en-Brie - Villecresnes, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres - Santeny - Mandres-les-Roses - Limeil-Brévannes - Boissy-Saint-Léger	1965-1975	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 8 (suite)	[correspondances, notes, élection des maires représentant les différentes catégories de communes à la commission des élus sur la fusion de communes, tableaux statistiques, cartes des limites administratives...] - Subventions de l'Etat accordées aux communes pour l'exercice 1965. [Equipement routier, équipements scolaires, sportifs, sanitaires et sociaux] - Administration communale : délibérations de conseils municipaux transmises par la préfecture de la Seine au préfet délégué du Val-de-Marne pour attribution. - Origines de la Direction de l'administration départementale et communale : rapport de M. Nussbaum au ministre de l'intérieur. - Options politiques des municipalités. [dossier documentaire] - Visite du préfet à Valenton. (24 mars 1975) Conseil Général de la Seine [Communications du Préfet de la Seine au Conseil général, compte-rendu de la dernière séance du Conseil général le 7 juillet 1967, discours prononcé par M. Gévaudan, président du Conseil général lors de la remise de la médaille d'or du département à M. Haas-Picard, ancien préfet de la Seine (12 décembre 1966)]	1971 1965 1965-1966 sans date 1965-1966 1975 1966-1967 1966-1967	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 8 fin	Conseil général du Val-de-Marne - Séance d'ouverture (4 octobre 1967) - Enquête de police effectuée à la suite d'un vol par escalade dans les bureaux du Conseil général (5 juin 1968) - Note sur le centre de vacances et de séjours collectifs du Val-de-Marne à Longefoy-sur-Aime (Savoie) - Préparation du budget du nouveau département [correspondances, notes, projet de budget en fonctionnement et investissement pour 1968]. - Budget 1972 [communiqués de presse du Parti communiste sur le budget et réponse de l'UDR (Union pour la Défense de la République)] - Budget 1973 [note sur le budget primitif du département pour 1973]	1967-1973 1967 1968-1969 1971 1965-1967 1972 1973	D	
2018 W 9	Elections - Elections présidentielles * 1969 [correspondances, notes, affiches, coupures de presse, résultats]. * 1974 [résultats]	1967-1974 1969 1974	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination (4) (5)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 10 (suite)	- Consultations de divers organismes professionnels, syndicats, personnalités et des municipalités et du Conseil général sur la réforme régionale. <i>[correspondances, rapports]</i>	sans-date		
2018 W 11	Evénements de mai 1968 - Instructions du ministre de l'intérieur. <i>[correspondances, circulaires télégraphiques]</i> - Rapports des renseignements généraux. - Messages de la Gendarmerie nationale. - Informations recueillies par la préfecture. <i>[correspondances, notes, tracts...]</i>	1968 mai-juin 1968 1968 mai 1968 mai-juin 1968	D	
2018 W 12	Evénements de mai 1968 (suite) - motions et revendications déposées à la préfecture <i>[correspondances, pétitions, tracts]</i> - Grève des personnels d'Etat et communaux. <i>[correspondances, télégrammes, circulaires, motions]</i> - Comités d'action lycéens (CAL). <i>[rapports des Renseignements généraux (RG)]</i>	1968-1969 mai 1968 mai-juin 1968 1968-1969	D	
2018 W 13	Mouvements sociaux - Rapports des renseignements généraux.	1965-1969 1965-1966	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés

(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 14	- Circulaires télégraphiques, rapports au ministre de l'Intérieur, rapports des, renseignements généraux, pétitions, tracts.	1967-1969		
	Associations	1965-1973	D	
	- Association France-URSS.	1966		
	- Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne (UDAF-94).	1966		
	- Association Rhin-Danube.	1966		
	- Union des femmes françaises du Val-de-Marne.	1966		
	- Association générale des mutilés de guerre.	1967		
	- Fédération du Val-de-Marne du secours populaire français.	1967		
	- Association "Comité départemental du Val-de-Marne de la Fédération sportive et gymnique du travail".	1967		
	- XXXè Congrès national des médaillés militaires, Vincennes, 1965.	1965		
	- Lions Club de Choisy-le-Roi.	1972-1973		
	- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA).	1972-1973		
	- Association d'équipes psychiatriques de communes du Val-de-Marne.	1968		
	- 10èmes boucles de la Marne, comité d'organisation 24 octobre 1973.	1973		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 14 (suite)	Groupements et syndicats socio-professionnels. - Syndicat (CFDT) Confédération Française Démocratique du travail - Syndicat (CGT) Confédération Générale du Travail - Syndicat (CFTC) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens. - Syndicats patronaux - Groupements et syndicats professionnels (médecins, agriculteurs, maitres-coiffeurs). - Amicale des fonctionnaires et agents des services du Val-de-Marne (AFAVAL). - Partis politiques (U.N.R.) Union pour la Nouvelle République (S.F.I.O.) Section Française de l'Internationale Ouvrière (M.R.P.) Mouvement Républicain Populaire (P.C.F.) Parti Communiste Français Affaires politiques diverses Affaire du scandale de la "Garantie foncière"	1965-1973 1966-1968 1966-1969 1969 1966-1967 1965-1966 1973 1965-1966	D	
2018 W 15	Equipement - constructions de grands ensembles dans le département du Val-de-Marne.	1961-1973 1961-1968	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 15 (suite)	- Sociétés d'aménagement et d'équipement de la région parisienne - Constructions d'équipements scolaires, sportifs et socio-éducatifs en Val-de-Marne (à noter : inauguration du parc municipal des sports de Créteil par P. MAZEAUD, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux sports, le 24 novembre 1973) [programmes, tableaux récapitulatifs...] - ZAD et ZUP dans le Val-de-Marne - Visite de la première commission du Conseil général sur les berges de la Seine. - Rapport général sur les problèmes d'assainissement par la direction de l'équipement. - Aménagement d'espaces verts - Zones industrielles du Val-de-Marne - Campagne d'information sur les plans d'occupation des sols (P.O.S.) du Val-de-Marne. [notes, brochures].	1962-1965 1965-1973 1966-1967 1966 1969 1969-1971 1970 1974	I	
2018 W 16	Voies de communications - Vème plan d'équipement routier [tableaux récapitulatifs, financements, cartes] - Liaisons entre Créteil, chef-lieu du département et les autres communes du département (R.A.T.P., S.N.C.F.), cars Citroën [Etudes, documentation] - Inauguration de la voie rapide départementale Créteil-Bonneuil et de la station de métro Créteil-préfecture 19 septembre 1969.	1966-1972 1966 1966 1969	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
 ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
 (5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 16 (suite)	- Inauguration de l'autoroute A. 10 (Paris-Chartres) par O. GUICHARD, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement du Logement et du Tourisme 13 octobre 1972 - Transports dans la région parisienne	1972 1971		
2018 W 17	Equipement - Programme H.L.M. - Pétition des mal logés d'Orly - Pétition des locataires (confédération nationale du Val-de-Marne) contre la hausse des loyers au 1er janvier 1968 - Réalisation de la zone à urbaniser de Fontenay-sous-Bois [correspondances, notes, plans] - Plan directeur d'urbanisme intercommunal intéressant les territoires des communes d'Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Wissous.	1964-1969 1965-1969 1967 1965-1968 1964-1966 1967	D	
2018 W 18	Travail et emploi - Relations avec le directeur départemental du travail et de la main d'œuvre. [correspondances, notes, convocations, ordres du jour, rapports]	1966-1975 1966-1972	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
 ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
 (5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 18 (suite)	Aperçu mensuel de la situation de l'emploi dans le Département Val-de-Marne. Situation générale de l'emploi dans le Val-de-Marne [notes, rapports] Relations avec C. Julien, Président de la 5ème commission (Affaires générales et économiques) du Conseil général.	1974-1975 1971-1972 1974-1975		
2018 W 19	Immigration Foyers de migrants par communes - Alfortville - Bonneuil-sur-Marne - Boissy-Saint-Léger - Choisy-le-Roi - Créteil - Fontenay-sous-Bois - Fresnes - Ivry-sur-Seine - Le Plessis-Trévisé - Maisons-Alfort - Saint-Maur-des-Fossés - Sucy-en-Brie	1962-1972 1968-1971 1969 1970-1971 1968-1971 1970-1971 1968-1971 1970-1971 1971 1969 1968-1970 1968-1973 1970-1971	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 19 (suite)	- Thiais - Villejuif - Villiers-sur-Marne - Vitry-sur-Seine	1970-1971 1968-1970 1971 1962-1972		
2018 W 20	Foyers de migrants - Ivry-sur-Seine <i>[correspondances, notes, rapports de la Préfecture de police, coupures de presse, communiqués, photos]</i>	1969-1972	D	
2018 W 21	Immigration - Cités de transit (Créteil, Fresnes, Ivry-sur-Seine, Orly, Vitry-sur-Seine). <i>[correspondances, notes]</i> - Résorption des bidonvilles et relogement. <i>[correspondances, notes, arrêtés préfectoraux, procès-verbaux, bilans d'activité].</i> - Construction de Foyers de travailleurs migrants <i>[Programmes de construction, foyers existants, recensement de terrain].</i> - Surveillance des foyers de migrants <i>[correspondances, notes, rapports de police, rapports des Renseignements Généraux].</i> - Associations gérantes de foyers de migrants	1967-1973 1968-1973 1967-1972 1969-1973 1969-1970 1971	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 22	Immigration - Associations d'aide aux travailleurs immigrés. - Recensement des bidonvilles - Enquête de la CEE relative aux travailleurs migrants (Châlons-sur-Marne et Créteil) - Réactions de la main d'oeuvre de nationalités étrangères à la dévaluation du franc - Application de l'arrêté du 1er octobre 1968 en faveur des travailleurs migrants	1968-1970 1965-1971 1968-1969 1969 1970	D	
2018 W 23	Bidonvilles par communes - Alfortville, 1971 - Bonneuil-sur-Marne, 1965-1971 - Bry-sur-Marne, 1966-1969 - Champigny-sur-Marne, 1970-1971 - Chennevières-sur-Marne, 1968-1970 - Chevilly-Larue, 1965-1971 - Choisy-le-Roi, 1970-1971 - Créteil, 1970 - Fontenay-sous-Bois, 1966-1969 - L'Hay-les-Roses, 1965-1967		D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

11A-11

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 23 (suite)	- Ivry-sur-Seine - Maisons-Alfort - Ormesson-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé - Rungis - Saint-Maurice - Sucy-en-Brie - Villejuif [photos] - Villeneuve-le-Roi - Villiers-sur-Marne - Vitry-sur-Seine	1966-1970 1970-1971 1968 1968-1970 1967-1971 1967 1965-1971 1966-1971 1971-1972 1969-1972 1966-1971	D	
2018 W 24	Bidonville de Champigny-sur-Marne [correspondances, notes, rapports, coupures de presse, photos].	1965-1970	D	
2018 W 25	Commerce et industrie	1952-1972	D	
	- Chambres des métiers, de la Seine et Chambre des métiers inter-départementale de Paris. [correspondances, notes, procès-verbaux d'assemblées, projet d'organisation du secteur des métiers dans les départements issus du département de la Seine].	1965-1972	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 25 (suite)	Chambre des métiers de la Seine-et-Oise [correspondances, notes, projet de création de nouvelles chambres de métiers suite au découpage administratif] Chambre des métiers interdépartementale de Paris, section du Val-de-Marne. [correspondances, notes, création de la section] Désignation des délégués préfectoraux dans les commissions de réunions des listes électorales. [correspondances, notes, arrêtés préfectoraux] Elections du 30 novembre 1970 à la chambre de commerce et d'industrie de Paris. Chambre syndicale nationale du commerce et de la réparation de l'automobile (C.S.N.C.R.A.) [correspondances, notes]. Elections au conseil de prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges.	1952-1971 1970 1968-1970 1969	I	
2018 W 26	Journée d'action et de revendication des commerçants (5 mars, 16 avril, 15 septembre et 17 novembre 1969) [correspondances, notes, télégrammes, instructions ministérielles, tracts]. Mouvements et manifestations de commerçants. [Renseignements généraux] Le marché de Rungis, deux ans après son ouverture [note de synthèse, coupures de presse] Inauguration du marché couvert de Nogent-sur-Marne (14 décembre 1970)	1969 1969-1971 1971 1970	D	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 26 (suite)	Industries du Val-de-Marne [Listes d'entreprises et de locaux-industriels]	1968-1976		
	Fleurs et horticulture en Val-de-Marne (à noter : dossier sur l'Hay-les-Roses) [notes de synthèse, coupures de presse]	1970-1972		
	Centres commerciaux	1971		
	Commission départementale d'urbanisme commercial	1975		
2018 W 27	Action Sanitaire et sociale	1965-1976	I	
	- Associations nationales et départementales liées à l'action sanitaire et sociale. [correspondances, notes, brochures]	1965-1976		
	- Mise en place des groupements mutualistes du Val-de-Marne.	1967		
	- Direction de l'action sanitaire et sociale (DASS), activité du service. [rapport du directeur, organigramme].	1969		
	- Inauguration des crèches départementales de Créteil (16 octobre 1970)	1970		
2018 W 28	Hôpitaux	1966-1974	D	
	- Créteil. Inauguration du service de carcinologie de l'hôpital Henri Mondor (21 septembre 1971) [note, brochure]	1971		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 28 (suite)	- La Queue-en-Brie Hôpital psychothérapique des Murets. Affaires diverses [correspondances, notes, coupures de presse] Commission administrative [correspondances, notes, composition de la commission, procès-verbaux de séances]. Revendications des personnels de l'hôpital. [correspondances, notes, renseignements généraux de la préfecture de police, télégrammes, pétitions, tracts]. Plaintes concernant le centre [correspondances.] Inspection générale du centre psychothérapique [Rapports des inspecteurs, correspondances, notes] Interventions en faveur du maintien en poste du Dr. Amado, directeur du centre. [correspondances, notes, coupures de presse]	1966-1974 1966-1973 1968-1971 1971-1972 1973	D	
2018 W 29	Saint-Maurice Inauguration du pavillon pour enfants handicapés "Denise Legrix" à l'Institut national de réadaptation (24 janvier 1968) - Villejuif a) Hôpital psychiatrique Affaires diverses [correspondances, notes] Commission administrative. [correspondances, notes, arrêtés préfectoraux, composition de la commission, procès-verbaux de séances]	1968 1968-1974	D	D

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 29 (suite)	Conseil d'administration. [correspondances, notes, procès-verbaux] Affaire disciplinaire à l'encontre d'une interne en psychiatrie [correspondances, notes] b) Autres établissements hospitaliers de Villejuif Institut médico-éducatif [candidature de Marcel Carrasco à la direction] Centres de santé municipaux [pétitions du personnel para-médical] - Villeneuve-Saint-Georges Inauguration du centre hospitalier (26 janvier 1971)	1972-1974 1973 1972-1973 1971	D	
2018 W 30	Archives de Monsieur SEIRE, Chargé des relations extérieures - Manifestations officielles : visite de Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur (29 juillet 1969) ; Roseraie de L'Hay-les-Roses ; Foires et marchés ; bicentenaire de la naissance de Napoléon 1er ; Présentation du timbre de la quinzaine de l'Ecole publique (1968) ; Floralies de Vincennes (1969) ; IIIème jeux du Val-de-Marne. - Réponses aux demandes de renseignements sur le Val-de-Marne (beaucoup d'écoliers) établies par le service d'études, d'information et des relations extérieures.	1968-1969 1968-1969 1968-1969	I	

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)
ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)
(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 30 (suite)	Archives de Jacques SOLIER, secrétaire général de la Préfecture - Collection de notes de services établies par le secrétariat général - Administration communale (dossiers relatifs à Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Rungis) - Sous-préfecture de L'Hay-les-Roses (travaux de restauration de la Roseraie et implantation du commissariat de police). - Affaires diverses	1967-1969 1967-1968 1968-1969 1967-1968	I	
2018 W 31	Demandes d'interventions particulières (classées par ordre alphabétique des communes) Ablon-sur-Seine Alfortville	1964-1974 1964-1971 1964-1973	D	
2018 W 32	Arcueil Boissy-Saint-Léger	1964-1973 1968-1973		
2018 W 33	Bonneuil-sur-Marne Bry-sur-Marne	1964-1971 1965-1971		
2018 W 34	Cachan	1964-1971		
2018 W 35	Champigny-sur-Marne	1965-1973		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 36	Champigny-sur-Marne	1970-1971	D	
2018 W 37	Charenton-le-Pont	1959-1973		
2018 W 38	Chennevières-sur-Marne	1966-1971		
	Chevilly-Larue + délibération du Conseil municipal	1971		
	Choisy-le-Roi	1966-1973		
2018 W 39	Choisy-le-Roi	1966-1973		
2018 W 40 à 42	Créteil	1965-1974		
2018 W 43	Créteil	1971-1974		
2018 W 44	Fontenay-sous-Bois	1968-1972		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés (texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 45	Fontenay-sous-Bois	1971-1972	D	
2018 W 46	Fresnes	1967-1973		
2018 W 47	Gentilly L'Hay-les-Roses	1964-1973		
2018 W 48	Joinville-le-Pont	1966-1973		
2018 W 49	Le Kremlin-Bicêtre Limeil-Brévannes	1968-1972 1966-1973		
2018 W 50	Maisons-Alfort	1967-1973		
2018 W 51	Mandres-les-Roses Marolles-en-Brie Nogent-sur-Marne Noisau	1971-1972 1972-1973 1965-1973 1972		
2018 W 52 à 54	Orly	1965-1974		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés

(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 55	Ormesson-sur-Marne	1970-1973	D	
	Périgny-sur-Yerres	1970-1973		
2018 W 56	Le Perreux-sur-Marne	1967-1973		
2018 W 57	Le Plessis-Trévisé	1965-1973		
	La Queue-en-Brie	1966-1972		
	Rungis	1966-1973		
2018 W 58	Rungis	1970-1973		
2018 W 59	Saint-Mandé	1972		
	Saint-Maur-des-Fossés	1971		
2018 W 60	Saint-Maur-des-Fossés	1971-1972		
2018 W 61	Saint-Maur-des-Fossés	1972-1974		
2018 W 62	Saint-Maurice	1970-1974		
	Santeny	1974		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 63	Sucy-en-Brie	1967-1974	0	
2018 W 64	Thiais	1971-1974		
2018 W 65	Valenton	1970-1974		
	Villecresnes	1970-1974		
2018 W 66	Villejuif	1971-1974		
2018 W 67	Villejuif	1974		
	Villeneuve-le-Roi	1971-1974		
2018 W 68	Villeneuve-Saint-Georges	1971-1974		
2018 W 69	Villiers-sur-Marne	1971-1974		
	Vincennes	1967-1971		
2018 W 70	Vincennes	1967-1971		
2018 W 71	Vincennes	1974		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

PARTIE RESERVEE AU SERVICE VERSANT

Numéro de l'ARTICLE ou du carton	Description du contenu des ARTICLES (ou des cartons)	Dates extrêmes (début) - (fin)	dates de communication et élimination	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2018 W 72	Vitry-sur-Seine	1971	D	
2018 W 73	Vitry-sur-Seine	1971-1972		
2018 W 74	Vitry-sur-Seine	1972		
2018 W 75	Vitry-sur-Seine	1974		

Notes : Indiquer en (4) : I en cas de communication immédiate au public

(décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979)

ou D en cas de communicabilité après un délai de 60 ans

(décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

(5) : la date à laquelle vos documents pourraient être éliminés
(texte réglementaire à l'appui).

INDEX DES NOMS DE LIEUX

(les numéros renvoient aux cotes des cartons)

Ablon-sur-Seine : 17, 31
Alfortville : 19, 23, 31
Arcueil : 32
Boissy-Saint-Léger : 8, 19, 32
Bonneuil-sur-Marne : 16, 19, 23, 30, 33
Bry-sur-Marne : 23, 33
Cachan : 34
Châlons-sur-Marne : 22
Champigny-sur-Marne : 23, 24, 35, 36
Charenton-le-Pont : 37
Chartres : 16
Chennevières-sur-Marne : 23, 30, 38
Chevilly-Larue : 8, 17, 23, 38
Choisy-le-Roi : 14, 17, 19, 23, 38, 39
Créteil : 2, 3, 4, 6, 15, 16, 19, 21, 22, 23, 27, 28, 40, 41, 42, 43
Fontenay-sous-Bois : 17, 19, 23, 44, 45
Fresnes : 8, 17, 19, 21, 46
Gentilly : 47
L'Hay-les-Roses : 23, 26, 30, 47
Ivry-sur-Seine : 4, 19, 20, 21, 23
Joinville-le-Pont : 48
Le Kremlin-Bicêtre : 49
Limeil-Brévannes : 8, 49
Longefoy-sur-Aime : 8

Maisons-Alfort : 19, 23, 50
Mandres-les-Roses : 8, 51
Marolles-en-Brie : 8, 51
Nogent-sur-Marne : 26, 51
Noiseau : 8, 51
Orly : 17, 21, 52, 53, 54
Ormesson-sur-Marne : 23, 55
Paris : 16
Périgny-sur-Yerres : 8, 55
Le Perreux-sur-Marne : 56
Le Plessis-Trévisé : 19, 23, 57
La Queue-en-Brie : 8, 28, 57
Rungis : 8, 17, 23, 26, 30, 57, 58
Saint-Mandé : 59
Saint-Maur-des-Fossés : 19, 59, 60, 61
Saint-Maurice : 23, 29, 62
Santeny : 8, 62
Sucy-en-Brie : 8, 19, 23, 63
Thiais : 17, 19, 64
Valenton : 8, 65
Villecresnes : 8, 65
Villejuif : 19, 23, 29, 66, 67
Villeneuve-le-Roi : 17, 23, 67
Villeneuve-Saint-Georges : 25, 29, 68
Villiers-sur-Marne : 19, 23, 69
Vincennes : 14, 30, 69, 70, 71
Vitry-sur-Seine : 4, 19, 21, 23, 72, 73, 74, 75
Wissous : 17